



viol commis sur mineur par un mineur: prescription?

Par **tyloo**, le **27/04/2012** à **10:23**

bonjour,

je suis née en 1977, j'ai aujourd'hui 34 ans.

j'ai subi des abus sexuels et été violé alors que j'avais entre 8 et 10 ans (entre 1985 et 1987) par un garçon âgé de 6 ans de plus que moi, le fils des meilleurs amis de mes parents (qui avait de 14 à 16 ans). Pendant ces deux années, peut-être un peu plus, peut-être un peu moins, il me faisait du chantage, il me menaçait pour ne pas que j'en parle.

ensuite j'ai déménagé.

j'en commencer à en parler alors que j'avais 16 ans à une personne qui est désormais mon mari. j'ai pu "évacuer" mes craintes grâce à lui.

nous avons eu un garçon ensemble, jusque là, pas de problème puis 4 ans après (en 2009) une petite fille... et là tout s'effondre. je deviens violente, je tape contre les murs, je brise des chaises. je suis violente envers moi-même, je ne suis pas violente avec elle mais j'ai du mal à la supporter. je ne la console jamais, je ne suis pas du tout maternelle avec elle et je ne comprends pas pourquoi jusqu'à ce que je sois hospitalisée en psychiatrie en sept 2010 pour un risque élevé suicidaire et dépression sévère. c'est là que je fais le lien à l'aide des psychiatres. je ne veux surtout pas que ma fille soit une petite fille fragile comme j'ai pu l'être.

et tout remonte... ce que j'ai subi enfant.

en Avril 2011, je vois un avocat pour qu'il m'expose ce que je pourrais faire. il me dit que j'ai jusqu'à mes 38 ans pour porter plainte (20 ans après ma majorité), que le fait que l'auteur des faits soit mineur, cela passera devant le juge des enfants au niveau du parquet des mineurs. je dépose plainte auprès de la gendarmerie le 14 mai 2011 qui me confirme que les faits ne sont pas encore prescrits.

le 23 avril, je reçois, un courrier du parquet de Grasse (là où les faits se sont passés):

"P.E. a été entendu sur les faits par la police et a reconnu en avoir été l'auteur. Il a expliqué n'avoir compris que postérieurement que ses agissements étaient répréhensibles et a exprimé ses regrets d'avoir agi de la sorte"

"comme cela a dû vous être expliqué par les services enquêteurs, les faits que vous avez dénoncés sont prescrits, je ne peux donc poursuivre pénalement P.E."

Je ne comprends plus rien... aucun texte de loi sur le courrier.

il y a un an, il pouvait y avoir une procédure judiciaire, et aujourd'hui, alors qu'il reconnaît les faits... plus rien... et tout s'effondre à nouveau autour de moi.

pouvez-vous m'aider à comprendre.

merci de ce que vous pourrez faire pour moi

tyloo

Par **Laure11**, le **27/04/2012 à 12:49**

Bonjour,

En matière de viol, le délai de prescription est de 10 ans à partir du jour où l'infraction a été commise.

Toutefois (et c'est votre cas) lorsque la victime avait moins de 15 ans, le Code de Procédure Pénale prévoit une règle **doublement dérogatoire** le délai de prescription ne commence à courir qu'à partir du jour où la victime est majeure et sa durée est de **20 ans**. (loi n°2004-204 du 9 mars 2004).

Contactez très rapidement un avocat.

Cordialement.

Par **tyloo**, le **27/04/2012 à 17:04**

je me demandais si les délais de prescription changeaient si le violeur était aussi mineur. et j'ai lu sur internet (mais je sais qu'il ne faut pas faire confiance à tout ce qui est écrit sur internet) que cette loi concernait que les personnes étant été violées à partir de cette date (de la date de la loi), ce que je ne trouve pas logique.

j'essaie de contacter mon avocat mais sans succès pour le moment, il est en formation et je n'ai que sa secrétaire. c'est pour cela que je me suis adressée sur ce forum.

En tout cas, merci d'avoir pris le temps de me répondre.